



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 28 janvier 2026 de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience, pour l'année universitaire 2026-2027, pour les **Masters MEEF mention Premier degré, mention Second degré, mention Encadrement éducatif et mention Pratiques et Ingénierie de la Formation**, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Eric ROUVELLAC, PR

Suppléant : Fabien RÉMONDIÈRE, MCF

Enseignant-chercheur :

Sophie DUFOSSÉ, MCF

Suppléante : Valérie LEGROS, MCF

Professionnel :

Marie-Paule LAPAQUETTE, Doyenne des Inspecteurs de l'Education Nationale

Suppléant : Christophe GUY, Proviseur de la cité scolaire Léonard Limosin

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 29 janvier 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Alexandre MAÎTRE

Copies délivrées par courriels à :

- Monsieur le Directeur de l'INSPE
- Madame la Directrice de la DFCA
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite intervientrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.